

5

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACTION CULTURELLE
Convention de partenariat « Musique à l'école » - Subvention de soutien

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La ville de Portivechju a placé la culture au cœur de son projet pour ses habitants. Depuis 2020, les nombreux changements opérés signifient l'importance accordée à la pratique culturelle, à l'éducation et à l'éveil aux arts, à la lecture et ce, grâce à l'implication de chacun ; associations, écoles, acteurs culturels publics et privés.

Dans le droit fil de cette politique, la Ville développe un partenariat avec le CACEL afin d'établir le projet de « Musique à l'école » dans deux classes au sein de deux établissements : l'école de Murateddu et l'école Santa Divota.

Sur une année scolaire, tous les élèves d'une même classe travaillent à la réussite d'un projet commun : la création d'un chœur accompagné par un orchestre.

Les cours sont répartis **en temps scolaire** :

- 1^{er} trimestre, les interventions en classe sont faites par la Dumiste (intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant 1h de chant par semaine pour tous les élèves) ;
- 2^{ème} trimestre, en classe, 1h en 2 groupes : chœur d'un côté et orchestre de l'autre (clarinette, saxophone, Djembé et Balafon) ;
- 3^{ème} trimestre, en classe, 1h en Tutti avec les 3 intervenants.

Et **hors temps scolaire**, une heure aura lieu par semaine les mardis après l'école, dans un lieu qui reste à définir.

Le projet de « Musique à l'école » sera également déployé dans une classe de l'école de Sotta. L'initiative bénéficie du soutien de la Collectivité de Corse, de la DRAC et de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Pour assurer sa réussite, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 15.000,00€ TTC pour l'année scolaire 2023-2024.

Le budget global du projet et la convention de partenariat entre la Ville et l'association sont annexés à la présente délibération.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Musique à l'école » ci-après annexée.
- d'approuver l'attribution de la subvention de 15.000,00€ TTC à l'association CACEL dans le cadre du partenariat autour du projet « Musique à l'école ».
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.